

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2026_30

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST » AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président ;

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant le besoin de formation de Mme Gaëlle ALNO de suivre une formation « Maintien et actualisation des compétences SST » ;

Considérant l'action de formation organisée le 24 juin 2026 par l'organisme J&D Aquitaine répondant à ce besoin ;

Une convention de formation professionnelle continue n°2026-06003 d'un montant de 125,00€ HT a été signée.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **VALIDE** la convention entre ValOrizon et l'organisme J&D Aquitaine situé 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET pour la formation « Maintien et actualisation des compétences SST » organisée le 24 juin 2026 qui sera dispensée à Mme Gaëlle ALNO ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 1^{er} juin 2026

Le Président

Ludovic BIASOTTO